



## **Procès-Verbal ASSEMBLEE GENERALE ordinaire de l'UNAM 18 novembre 2017 à TREMINIS**

Invités Présents : Bernard BARON (Membre Fondateur du SNAM), Henri BALMAIN (juriste)

Invités excusés : Pierre PUTELAT (Membre Fondateur du SNAM) Yannick VALLENÇANT (SIM) et Françoise GENDARME (APSO)

38 adhérents (19 présents et 19 pouvoirs) étaient présents ou représentés, ainsi que 4 invités. 4 pouvoirs ont été nommément attribués :

- Anne-Charlotte DEFRANCE pour Patrick SCHLATTER
- Olivier BONELLI pour Bernard GOURDOU
- Thierry BARDAGI pour Guy MORNIEUX
- Lorelei RODRIGO pour Maxime GAY

Les autres pouvoirs ont été répartis sur les accompagnateurs présents sans distinction.

**Le Président ouvre l'Assemblée Générale 2017 à 10 h et remercie les participants de leur présence.**

### **1) Rapport moral**

Le rapport moral et le rapport d'activités ont été communiqués aux adhérents par mail le 15 novembre 2017 par le secrétaire administratif.

Concernant le rapport moral, le Président a apporté des précisions complémentaires et a insisté sur deux actions :

- La mise en place de la Commission de Déontologie et son rôle de garde-fou.
- Le combat pour l'abrogation de l'arrêté du 6 décembre 2016. La veille a d'ailleurs été tenue une réunion publique en présence du juge Henri BALMAIN et du sénateur Guillaume GONTARD à ce sujet.

### **2) Rapport d'activités**

Divers échanges ont lieu dans la salle.

- Cas des moniteurs de ski agréés pour la randonnée pédestre au niveau de l'inspection académique de Savoie : l'UNAM reste vigilante à cette pratique qu'il s'agit de dénoncer car illégale pour ceux qui ne sont ni accompagnateurs, ni guides et qui n'ont donc aucune

prérogative d'encadrement en montagne à pied et hors neige. Jean-Marc HERMES signale que les ESF et les ESI ont toujours eu des assurances prenant en compte un panel d'activités plus larges que leurs prérogatives (cas de la randonnée), mais ceci est en train de changer.

– Arrêté du 6 décembre 2016 : l'UNAM a engagé un recours auprès du Conseil d'État afin de dénoncer ce texte à la fois inapplicable (système de cotation) et dangereux pour la profession et les clients. D'autres actions sont en cours ou sont à venir (réunions publiques, réunions au ministère des Sports...). Bernard BARON et Pierre PUTELAT (par écrit) nous encouragent dans notre combat contre l'arrêté du 6 décembre 2016.

– Question dans l'assemblée : n'y aurait-il pas du lobbying de la part des grosses structures touristiques afin d'élargir aux diplômés de type BPJEPS et de faire ainsi des économies sur les salaires ? Réponse : c'est plutôt du côté du marché de la formation qu'il y a un intérêt direct à cette réforme de l'environnement spécifique.

– Plusieurs syndicats professionnels des sports se sont regroupés au sein de l'APSO (association professionnelle sport et outdoor). Une charte éthique des sports et activités de pleine nature a été signée par l'ensemble des partenaires.

– Attribution du marché du recyclage : actuellement le CFAM est le seul organisme en charge du recyclage. L'attribution de ce marché public est douteuse (cf. rapport caviardé de l'Inspection Générale des Services de la Jeunesse et des Sports) et nous avons déposé une plainte. Le Président explique que le ministère a invité l'UNAM à des réunions pour élaborer le futur cahier des charges du prochain appel d'offre du marché du recyclage professionnel. La première des réunions sur ce thème a eu lieu en octobre et nous suivons ce dossier de très près pour que le recyclage soit attribué à des organismes de formation indépendants de tous syndicats.

– Remontée de problèmes de la part de stagiaires du nouveau cursus du Diplôme d'État : un collectif de stagiaires AeM (1<sup>ère</sup> promotion du nouveau cursus) s'est constitué pour dénoncer des problèmes concernant par exemple les inscriptions, l'achat obligatoire de prestations par le CNSNMM (hébergement + formation), la chronologie et le programme des UF, les évaluations, le financement et les relations avec la direction du CNSNMM. Nous serons en réunion au ministère le 30 novembre 2016 pour un premier bilan depuis la mise en place du Diplôme d'État .

– L'UNAM aura de nouveau un stand sur le salon de Lyon en 2018. L'espace est offert aux adhérents mais pas le déplacement. N'hésitez pas à venir présenter vos produits sur ce salon ! Les salons sont importants pour la promotion du syndicat et de la profession. Il est demandé aux adhérents qui le souhaitent de faire part de leur possibilité et envie de participer à des salons sur d'autres territoires (ex : Colmar ...)

– Bernard BARON fait un focus sur les CPIE et le rôle de médiation que peuvent apporter les accompagnateurs, notamment sur la cohabitation avec le loup (mise en place en Savoie par exemple d'une sensibilisation sur les chiens de protection ; rôle sur la sécurité en Corse...). La discussion déborde sur le rôle que peut jouer le syndicat et les accompagnateurs en élevant le débat (place du sauvage dans notre société, épiphénomène du loup sur un marché globalisé...).

Il est proposé également d'établir un partenariat avec l'ONCFS pour proposer des formations à destinations des AeM comme pour les formations du réseau Loup/Lynx.

- La problématique des partenariats et des formations proposés par les structures gérant les espaces naturels est soulevée (ASTERS, Ecrins, Pyrénées, Mercantour...). ASTERS propose par exemple une formation sur les Réserves Naturelles Nationales (dépendant du Ministère de l'Environnement). Mais celle-ci est accessible uniquement aux membres du syndicat historique. Cet organisme financé par des fonds publics ne peut refuser les accompagnateurs par rapport à leur appartenance syndicale. Il s'agit d'une discrimination puisque cette structure fonctionne avec de l'argent public.
- Rappel des différents partenaires de l'UNAM (voir site internet) et présentation de la carte syndicale et des écussons à broder. Ces deux outils seront envoyés aux adhérents avec leur adhésion 2018. Si les adhérents souhaitent des écussons supplémentaires, ils seront vendus au prix de 7,50 euros l'unité (prix coûtant) auquel s'ajouteront les frais de port.
- Nous avons décidé de changer d'assureur suite à plusieurs soucis et au manque de communication de notre ancien courtier en assurances, Diot Montagne.
- Amélioration des moyens de communication. Un forum a été créé, d'abord pour les membres du CD. L'objectif est de le rendre disponible aux adhérents le plus tôt possible. D'abord, nous devons regrouper l'ensemble forum/adhésion/site internet sur la même plateforme pour faciliter l'utilisation et pour avoir une base où sauvegarder toutes nos données. Un mot de passe unique par adhérent sera alors créé.

Le rapport moral et le rapport d'activité sont adoptés à l'unanimité.

### **3) Rapport financier**

Nicolas TAVERNIER présente le compte de résultat. L'exercice est excédentaire d'environ 10 000 euros, mais plusieurs dépenses ont déjà été engagées pour 2018 (l'exercice s'arrêtant au 30 septembre). Les dépenses réelles de fonctionnement et d'action sont pour la plupart en adéquation avec le budget prévisionnel. Une exception : l'achat des vestes pour la représentation du syndicat n'était pas prévue au prévisionnel 2017. Elles sont disponibles au syndicat pour toute action de promotion et de communication (salons...) sur demande des adhérents.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

### **4) Commission de Déontologie – Modification statutaire**

Le président présente les propositions de modification de l'article 36, qui concerne le fonctionnement et l'indépendance de la Commission de Déontologie (ci-dessous en rouge les ajouts et modifications) :

- Le syndicat est **statutairement** doté d'une commission de déontologie **qui est mise en œuvre par décision de l'assemblée générale.**
- **L'assemblée générale ratifie par vote les membres de ladite commission.**

- La commission de déontologie a pour missions :
- Veiller à la bonne application du Code de Recommandations Déontologiques, des règles et usages de la profession et des dispositions des statuts et du règlement intérieur.
- Arbitrer d'éventuels litiges entre professionnels
- **Après saisine d'un tiers intéressé ou par auto-saisine, proposer sa médiation pour un litige opposant un professionnel membre du syndicat avec un tiers**
- Instruire, enquêter, écouter les différentes parties dans un esprit neutre
- La Commission de Déontologie de manière indépendante, décide des avertissements à donner et des sanctions à appliquer. Son avis est souverain et indépendant.
- Le Président de l'UNAM, **le comité directeur et l'assemblée générale** sont les garants de son indépendance.

Il est également discuté la fonction de suspension ou de révocation de l'ensemble des membres du Comité Directeur par la Commission de Déontologie. Sur ses aspects, la formulation retenue est : « **Dans le respect de la procédure contradictoire, la Commission peut, aux termes d'une procédure pour manquement grave, prononcer la suspension d'un membre du Comité Directeur. En cas de décision de suspension de l'ensemble des membres du bureau exécutif, la Commission de Déontologie assure la gestion des affaires courantes et provoque, dans un délai de 2 mois, une assemblée générale extraordinaire** » et est rajoutée aux modifications .

Sur proposition du Comité Directeur de l'UNAM, Bernard BARON, Pierre PUTELAT, Pierre-Joseph COPIER et Bernard GOURDOU acceptent de faire partie de la commission de Déontologie.

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité la modification des statuts. La création de la Commission de Déontologie est validée par l'assemblée générale qui élit les quatre membres cités ci-dessus.

Les membres de la commission sont systématiquement invités aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'UNAM. Il est proposé un budget de fonctionnement de 1000,00 € pour la Commission de Déontologie pour 2018. Cette proposition sera validée lors du vote du budget prévisionnel.

## **5) Cotisations**

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité la modification des cotisations, soit une baisse de 10 euros pour les titulaires et la suppression du statut des salariés qui pourront tout de même adhérer à leur catégorie (stagiaire, titulaire...) :

Titulaires : 87,00 € (soit - 10€ / 2017)

Nouveaux titulaires : 48,50 €

Stagiaires : 27,00 €

Nouveaux stagiaires : 13,50 €

Sympathisants : 30,00 €

## **6) Budget prévisionnel**

Nicolas TAVERNIER, trésorier, présente le budget prévisionnel qui intègre les décisions précédentes de l'assemblée générale (budget de la Commission de Déontologie et cotisations syndicales).

Patrick SCHLATTER détaille la provision intitulée « mission comptable » (1000,00 €) : dans le but d'être reconnu par les instances ministérielles, nos comptes doivent être visés par un expert-comptable, ce qui a un coût.

A noter que le coût en assurances va légèrement baisser cette année en passant chez Groupama. A noter également que la cotisation à l'organisme APSO (association professionnelle sport et outdoor) est symbolique : 1,00 € par adhérent.

Le budget prévisionnel est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.

## **7) Note d'orientation**

L'année 2018 sera marquée par deux actions fortes : la mise en fonctionnement de la Commission de Déontologie et l'action relative aux conditions d'encadrement des séjours à l'étranger.

Concernant le dossier de l'arrêté du 6 décembre 2016, le recours en Conseil d'État devrait aboutir au second semestre 2018. D'ici-là, l'UNAM va continuer son action de sensibilisation auprès des réseaux d'élus de montagne (ANEM, ANMSM, Nordic France...).

L'UNAM souhaite également enquêter sur les pratiques comparées des inspections académiques sur le point des procédures d'agrément pour la pratique de la randonnée.

Enfin, le développement d'outils numériques de gestion administrative et de communication interne (forum) et externe (site web) est nécessaire.

La note d'orientation est approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale.

## **8) Élection du Comité Directeur**

Bernard GOURDOU indique qu'il se retire du Comité Directeur compte tenu de son élection au sein de la commission de déontologie

Le reste du Comité Directeur actuel est reconduit : Patrick SCHLATTER, Nicolas TAVERNIER, Xavier POIGNANT, Ludovic FERCHAUD, Maxime GAY, Erwan LE BERRE, Maud GONDEAU et Daniel TRUEL.

## **9) Assurance Groupama**

Jean-Marc HERMÈS explique la nouvelle proposition de contrat auprès de GROUPAMA :

- toutes les activités incluses dans nos prérogatives (dont animaux de bât, VTT, trail...) sont couvertes ;

- la couverture assistance/rapatriement et frais de recherche est satisfaisante après négociation (augmentation de la couverture des frais de recherche à 15 000€ en France et 30 000€ pour le reste du monde).

Au final, le coût de l'assurance est diminué. Restera à travailler avec GROUPAMA ou un autre assureur des couvertures spécifiques de type canyon, parcours acrobatiques en hauteur...

### **10) Questions diverses**

- Jean-Marie VALENTIN évoque le danger avec la réforme du RSI de passer au statut de commerçant (fini le BNC) et donc le danger d'être assujetti peut-être à la TVA.
- Questionnement également sur notre appartenance à UIMLA. Jean-Marc HERMES évoque ses échanges avec des membres de UIMLA et l'intérêt d'aller à nouveau frapper à la porte des différents membres de l'UIMLA. Un courrier pourrait être directement adressé aux représentants des différentes associations membres pour expliquer la situation française ce qui induit une modification statutaire car à ce jour, seule 1 association par pays peut être membre. Cette contrainte s'explique par la volonté de UIMLA en 2006 d'inciter les professionnels des « pays émergents » à se regrouper pour se faire reconnaître par leur ministère de tutelle. L'information du détricotage de l'Environnement Spécifique en France par l'action du syndicat siégeant à UIMLA devra également être portée à leur connaissance car il y a là une grave atteinte à l'esprit de la plateforme du référentiel international de certifications. La France a imposé ce référentiel « haut de gamme » ce qui a conduit les professionnels d'autres pays où le référentiel de formation et de certification était moindre à évoluer vers le haut pour encadrer la « randonnée en montagne ».

A noter que le Président a rappelé pendant l'Assemblée Générale l'éthique qui guide l'action de l'UNAM et notamment le traitement inqualifiable des anciens salariés du SNAM qui était l'une des raisons principales de la création de l'UNAM.

### **Le Président clôture l'Assemblée Générale à 13h30**